

DÉPARTEMENT

ISERE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE :

CROLLES

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le 28 du mois mars à 19 heures 30 minutes, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Crolles

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| | |
|---------------------|------------------------|
| Françoise BOUCHAUD | Nelly GROS |
| Bendehiba BOUKSARA | Anne-Françoise HYVRARD |
| Sylvie BOURDARIAS | Maud LAPLANCHE |
| Marc BRUNELLO | Christophe LEMONIAS |
| Françoise CAMPANALE | Maxime LE PENDEVEN |
| Blandine CHEVROT | Philippe LORIMIER |
| Gilbert CROZES | Patricia MORAND |
| Martine DEPETRIS | Claude MULLER |
| Laure FAYOLLE | Jean-Philippe PAGES |
| Bernard FORT | Aude PAIN |
| Annie FRAGOLA | Patrick PEYRONNARD |
| Vincent GAY | Alain PIANETTA |
| Didier GERARDO | |
| Brigitte GEROMIN | |
| Francis GIMBERT | |
| Claude GLOECKLE | |
| Sophie GRANGEAT | |

Absents :

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François BROTTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme. Aude PAIN

M. Bendehiba BOUKSARA

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 29 _____

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 _____
- e. Majorité absolue 15 _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| M. Christophe LEMONIAS | 5 | Cinq |
| M. Philippe LORIMIER | 24 | Vingt-quatre |

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Philippe LORIMIER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Philippe LORIMIER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 29 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 _____
- e. Majorité absolue ⁴ 15 _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Mme. Anne-Françoise HYVRARD | 24 | Vingt-quatre |
| M. Christophe LEMONIAS | 5 | Cinq |

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme. Anne-Françoise HYVRARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹

.....

.....

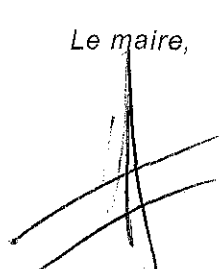
.....


.....

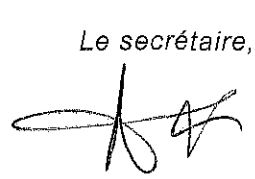
.....

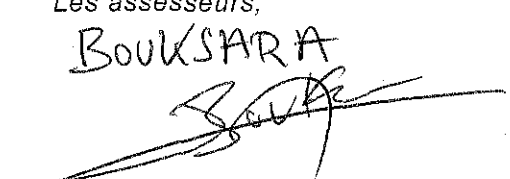
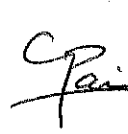
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014, à 20 heures, 12 minutes, en double exemplaire ² a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire, 

Le conseiller municipal le plus âgé, 

Le secrétaire, 

Les assesseurs,
BOUKSARA 
PAIN 

¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.